

**ACTION SOCIALE**

Foyers-logements de personnes âgées  
Prestations et maintenance du matériel de télé-assistance  
Approbation du choix des prestataires

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

En 2005, compte tenu des difficultés de recruter des gardiens remplaçants dans les 4 foyers logements municipaux pour personnes âgées et afin d'assurer la sécurité des résidents, une prestation de télé-assistance a été mise en place.

Pour ce faire, la ville a acquis du matériel de télé-assistance permettant de relier chaque résident à une plate-forme de télé-assistance.

Cette veille est assurée 24h/24h chaque jour de l'année et répond à tous les appels en apportant une réponse en adéquation avec le problème rencontré :

- problème technique au domicile,
- angoisse,
- chute ou malaise.

En semaine, la question des incidents est prise en charge la nuit comme le jour par l'équipe du foyer logement. Lorsque l'agent d'accueil est absent (congé, arrêt maladie), le prestataire met à disposition des foyers logements les agents nécessaires assurant le suivi de tout incident en se déplaçant au domicile du résident.

Le marché notifié en janvier 2005 arrivant à échéance, il était nécessaire de procéder à une nouvelle consultation lancée, compte tenu du montant global du marché, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le présent marché est composé de 2 lots juridiques distincts, traités en marché séparés, définis comme suit :

Lot n°1 : « télé-assistance dans les 4 foyers logements »,

Lot n°2 : « maintenance préventive et curative du matériel de télé-assistance acquis par la ville ».

Le marché sera conclu pour un an, à compter de la date de notification au titulaire. Il sera ensuite reconductible de façon expresse par trois fois à échéance de chaque période annuelle ; la durée totale, reconductions comprises, n'excédant pas quatre ans.

Les montants minimum et maximum annuels pour chaque lot sont les suivants :

Lot n°1 : « télé-assistance dans les 4 foyers logements »

- montant minimum : ..... 100 000 € HT soit 119 600 € TTC ;
- montant maximum : ..... 150 000 € HT soit 179 400 € TTC.

Lot n°2 : « maintenance préventive et curative du matériel de télé-assistance acquis par la ville »

- montant minimum : ..... 8 500 € HT soit 10 166 € TTC ;
- montant maximum : ..... 10 000 € HT soit 11 960 € TTC.

Chacun des lots sera attribué soit à un opérateur économique unique, soit à un groupement d'opérateurs économiques.

La procédure d'appel d'offres s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public à la concurrence transmis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 18 septembre 2007, a été publié par ces derniers respectivement les 20 et 21 septembre 2007.
- La date limite de réception des offres était fixée au 9 novembre 2007.
- Le 13 novembre 2007, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de la première enveloppe de la société ayant fait parvenir un pli, puis l'a confiée au technicien référent pour analyse.
- Le 27 novembre 2007, la Commission d'Appels d'Offres (CAO) a déclaré la candidature recevable, a ensuite procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu de la seconde enveloppe et l'a confiée au technicien référent pour analyse.
- Le 11 décembre 2007, la commission d'Appels d'Offres (CAO) a attribué, après analyse des offres :
  - le lot n° 1 « télé-assistance dans les quatre foyers logements » à la société Immoveille pour un montant annuel compris entre 100 000 € HT soit 119 600 € TTC et 150 000 € HT soit 179 400 € TTC,
  - le lot n° 2 « maintenance préventive et curative du matériel de télé-assistance acquis par la ville » à la société Immoveille pour un montant annuel compris entre 8 500 € HT soit 10 166 € TTC et 10 000 € HT soit 11 960 € TTC.

Je vous propose donc d'approuver l'attribution des deux marchés relatifs à la télé-assistance des 4 foyers logements municipaux et à la maintenance préventive et curative du matériel acquis par la ville, conformément aux choix de la Commission d'Appels d'Offres.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

## **ACTION SOCIALE**

Foyers-logements de personnes âgées  
Prestations et maintenance du matériel de télé-assistance  
Approbation du choix des prestataires

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment les articles 10, 33, 57 à 59 et 77,

considérant que le marché actuel de télé-assistance des foyers logements pour personnes âgées arrivait à échéance et qu'il était nécessaire de relancer une consultation pour pourvoir au besoin d'une veille permanente des résidents,

considérant que ce marché est constitué de deux lots juridiques distincts, traités en marchés séparés : lot n°1 : « télé-assistance dans les quatre foyers logements » et lot n°2 : « maintenance préventive et curative du matériel de télé-assistance acquis par la ville »,

considérant qu'au vu du montant global des prestations de l'ordre de 640 000 € HT maximum sur 4 ans, en cas de reconductions successives, et de la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques disposant des moyens de réaliser la prestation, la procédure retenue a été celle de l'appel d'offres ouvert,

considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 11 décembre 2007 a attribué, après analyse des offres :

- le lot n°1 « télé-assistance dans les quatre foyers logements » à la société Immoveille pour un montant annuel compris entre 100 000 € HT soit 119 600 € TTC et 150 000 € HT soit 179 400 € TTC ;
- le lot n°2 « maintenance préventive et curative du matériel de télé-assistance acquis par la ville » à la société Immoveille pour un montant annuel compris entre 8 500 € HT soit 10 166 € TTC et 10 000 € HT soit 11 960 € TTC,

vu le cahier des clauses administrations générales applicables en matière de fournitures courantes et services,

vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 11 décembre 2007,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

(par 32 voix pour et 5 abstentions)

**ARTICLE 1** : APPROUVE, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres, l'attribution des deux marchés relatifs à la télé-assistance et maintenance du matériel de télé-assistance acquis par la ville dans les quatre foyers logements de personnes âgées de la Ville d'Ivry-sur-Seine, comme suit :

- le lot n°1 « télé-assistance dans les quatre foyers logements » à la société Immoveille pour un montant annuel compris entre 100 000 € HT et 150 000 € HT ;
- le lot n°2 « maintenance préventive et curative du matériel de télé-assistance acquis par la ville » à la société Immoveille pour un montant annuel compris entre 8 500 € HT et 10 000 € HT.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer les deux marchés correspondants.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 11.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21 DECEMBRE 2007